

SD/LV/MC - 2025/ 931/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
112NCHABRANADESOUSAALIZEDEMENAGEMENT8QUAIDASTREE15AU17DECEMBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT l'arrêté municipal n° 2025/924/AT en date du 27 novembre 2025 portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public quai de l'Astrée et quai de l'Hôpital pour l'organisation des Marchés de Noël du 12 au 21 décembre 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 novembre 2025 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT domiciliée 29 rue Désirée Claude à SAINT-ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule et d'un monte-meuble rue d'Ecotay pour des opérations de chargement ou de déchargement 8 quai de l'Astrée le lundi 15 décembre 2025 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 novembre 2025 par laquelle Madame Nathalie CHABRAN et Monsieur Adelino DE SOUSA sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule rue d'Ecotay pour assurer leur emménagement au 8 quai d'Astrée du lundi 15 décembre au mercredi 17 décembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
RUE D ECOTAY

1-1 STATIONNEMENT - LUNDI 15 DECEMBRE 2025

- Il sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement à tous véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement uniquement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

1-2 STATIONNEMENT - du MARDI 16 DECEMBRE AU MERCREDI 17 DECEMBRE

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

1-3 CIRCULATION

- La circulation restera interdite à tous autres véhicules.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives DU LUNDI 15 DECEMBRE A 7 HEURES AU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 19 heures suivant les dispositions de l'article 1.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT, Madame Nathalie CHABRAN et Monsieur Adelino DE SOUSA s'engagent à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.



ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALTIQUE

3-1-SIGNALTIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT et/ou ses clients Madame Nathalie CHABRAN et Monsieur Adelino DE SOUSA feront leur affaire pour l'information aux riverains et aux commerçants de la rue.

3-2-AFFICHAGE/ PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALTIQUE

- La mise en place du signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 61 euros à l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 5 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Nathalie CHABRAN 10 rue Chantemerle 42600 SAVIGNEUX / nathaliechabran@yahoo.fr
- Monsieur Adelino DE SOUSA 14 avenue du Pilat 42100 SAINT ETIENNE,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE,
alizedemangement@wanadoo.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Services Finances,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Comité des Fêtes,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 28 novembre 2025,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/931//AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
112CHABRANDESOUSAALIZEDEMENAGEMENT8QUAIDASTREE15AU17DECEMBRE